

ARTICLE 1 : La course

Dimanche 17 mai 2020 aura lieu la 2ème édition de la Foulée Montreuilloise, une course intergénérationnelle, ouverte à tous (valides ou personnes en situation de handicap), de 10km, 5km et 2,5km à Montreuil.

ARTICLE 2 : Les horaires*

8h00 : Ouverture du village

9h20 : Echauffement collectif pour les 10km et 5km

10h00 : Départ du 10Km et du 5km

10h25 : Echauffement collectif pour le 2,5km

11h00 : Départ du 2,5Km

11h30 : Remise des prix

12h00 : Fin de la course et étirements collectifs

(* ces horaires sont susceptibles d'être modifiées par l'organisation)

ARTICLE 3 : Les conditions d'inscription

Les épreuves individuelles sont ouvertes au grand public.

Le nombre d'inscriptions est limité à 3 000 coureurs (tous parcours confondus).

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

L'âge minimum des participants est le suivant :

Pour le 10Km : Les coureurs doivent être nés avant le 31/12/2004

Pour le 5Km : Les coureurs doivent être nés avant le 31/12/2006

Pour le 2,5Km : course ouverte à tous sans chronométrage.

Une autorisation parentale est exigée pour les mineurs.

ARTICLE 4 : Les frais d'inscription

Inscription avant le 1er février

	10km	5km	2,5km
Adulte	14 €	11 €	10 €
Enfants (Nés après le 31/12/06)			5 €
Handi	Libre	Libre	Libre

Inscription avant le 1er avril

	10km	5km	2,5km
Adulte	16 €	13 €	10 €
Enfants (Nés après le 31/12/06)			5 €
Handi	Libre	Libre	Libre

Inscription après le 1er avril

	10km	5km	2,5km
Adulte	20 €	15 €	10 €
Enfants (Nés après le 31/12/06)			5 €
Handi	Libre	Libre	Libre

Les inscriptions se font en ligne au moyen d'un système de paiement sécurisé.

ARTICLE 5 : Les parcours

Les 3 parcours de La Foulée Montreuilloise s'effectuent dans Montreuil et sont constitués de :

Une boucle de 5km (à effectuer 2 fois pour le 10km),

Une boucle de 5km

Une boucle de 2,5km

ARTICLE 6 : Le ravitaillement

Un ravitaillement en eau est disponible à mi-parcours pour le 10 Km. Un ravitaillement complet est disponible à l'arrivée au niveau du village pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 7 : Responsabilités et assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Individuelle Accident : Les licenciés FFA bénéficient d'une assurance liée à leur licence, il incombe aux autres concurrents de s'assurer personnellement via une Individuelle Accident. Cette assurance est disponible sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme (www.athle.com) en souscrivant la licence ou le pass running.

ARTICLE 8 : Le certificat médical

En application de la loi n°99.223 du 23 mars 1999, tous les coureurs français ou étrangers sont obligés de fournir la preuve de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition par la fourniture de la copie de la licence FFA ou un certificat médical avec la mention « Non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an (donc postérieur au 17 mai 2019).

Ce certificat médical est exigé pour validation définitive de l'inscription. Il devra être téléchargé directement sur la plateforme d'inscription.

En cas de non présentation du certificat médical, l'organisateur refusera au coureur l'accès à la course.

ARTICLE 9 : Sécurité, circulation et contrôles

Le service médical est assuré par la Protection Civile. Des signaleurs sont présents sur le parcours pour assurer la sécurité et effectuer des contrôles permettant la bonne régularité du déroulement de la course. Tout accompagnement (notamment en bicyclette) est interdit (article 20 du règlement des courses hors stade).

ARTICLE 10 : Responsabilité et force majeure

L'organisateur n'est pas responsable d'un éventuel refus de délivrance des autorisations requises qui aurait pour conséquence l'annulation de la course. Dans le cas de force majeure ou de conditions météorologiques défavorables empêchant le bon déroulement de la course, l'organisateur ne sera pas non plus responsable de la décision d'annulation de la course. Si la course venait à être annulée pour l'une des raisons ci-dessus, l'organisateur ne remboursera pas les participants.

ARTICLE 11 : Les dossards

Chaque participant présentera une pièce d'identité avec photo, il lui sera ensuite remis son dossard. Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

ARTICLE 12 : Les puces pour le chronométrage

Une puce électronique est collée derrière chaque dossard des coureurs inscrits aux 10km et aux 5km.

Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce.

Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants :

- Non port de la puce
- Perte de la puce
- Dégradation de la puce

Le parcours du 2,5km ne sera pas chronométré.

ARTICLE 13 : Les résultats

Les résultats définitifs seront disponibles le dimanche soir sur le site internet www.lafouleemontreuilloise.fr

ARTICLE 14 : Les classements et récompenses

Les participants suivants seront récompensés par l'attribution d'un trophée :

- Les trois premières arrivées du 10Km, du 5Km au classement général féminin, catégorie Valide selon les temps officiels.
- Les trois premiers arrivés du 10Km, du 5Km au classement général masculin, catégorie Valide selon les temps officiels.
- Les trois premières arrivées du 10Km, du 5Km au classement général féminin, catégorie Handisport selon les temps officiels
- Les trois premiers arrivés du 10Km, du 5Km au classement général masculin, catégorie Handisport selon les temps officiels.

ARTICLE 15 : Informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être mis en œuvre auprès de l'organisateur.

ARTICLE 16 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs de La Foulée Montreuilloise, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à La Foulée Montreuilloise sur tous les supports (y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires), dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 : Acceptation du règlement

La participation à La Foulée Montreuilloise entraîne de facto l'acceptation sans réserve du présent règlement de la course

publiée par l'organisation, consultable dans la rubrique sur le site Internet.